

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-158

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2021

Sommaire

DDTM / SEBF

27-2021-07-07-00001 - Récépissé de déclaration concernant la création d'une maison d'enfance sur la commune de Bernay (4 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

27-2021-07-07-00002 - Arrêté n°DDTM/SEBF/2021-173 portant prolongation de l'autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques fixée dans l'arrêté n°DDTM/SEBF/2021-141 (2 pages) Page 8

27-2021-07-05-00001 - Récépissé de déclaration concernant la réalisation d'un lotissement de 22 lots à bâtir Rue de Léry sur la commune d'Incarville (3 pages) Page 11

Préfecture de l'Eure / Cabinet

27-2021-06-23-00009 - Arrêté CAB-2021-103 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif (2 pages) Page 15

27-2021-06-23-00008 - Arrêté CAB-2021-126 portant attribution de la médaille de la mutualité de la coopération et du crédit agricoles (2 pages) Page 18

27-2021-06-25-00001 - Arrêté CAB-2021-145 portant attribution de la médaille de la famille (1 page) Page 21

DDTM

27-2021-07-07-00001

Récépissé de déclaration concernant la création
d'une maison d'enfance sur la commune de
Bernay



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

CONCERNANT LA RÉCONSTRUCTION DE LA MAISON D'ENFANCE

PÉTITIONNAIRE : DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE BERNAY

Numéro d'enregistrement : 27-2021-00139 (21147)

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 5 juillet 2021 par le département de l'Eure et enregistré sous le n°27-2021-00139 (21147) relatif à la reconstruction d'une maison d'enfance, sur la commune de Bernay ;

donne récépissé à :

**Département de l'Eure
Hôtel du département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27021 Evreux**

de la déclaration concernant la reconstruction d'une maison d'enfance, parcelles cadastrées AV 546, AI 170 et AI 177, sur la commune de Bernay

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces et superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration (1,4 ha)	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de Bernay où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Bernay ;
 - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article. Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 7 juillet 2021.

Le Chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

Direction départementale des territoires et de la
mer de l'Eure

27-2021-07-07-00002

Arrêté n°DDTM/SEBF/2021-173
portant prolongation de l'autorisation de
capture et de transport de poissons
à des fins scientifiques fixée dans l'arrêté
n°DDTM/SEBF/2021-141



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n°DDTM/SEBF/2021-173
portant prolongation de l'autorisation de capture et de transport de poissons
à des fins scientifiques fixée dans l'arrêté n°DDTM/SEBF/2021-141

COURS D'EAU : RISLE (Barrage de La Madeleine)
COMMUNE : PONT-AUDEMER

PÉTITIONNAIRE : FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'EURE POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (FDAAPPMA 27)

VU l'arrêté DDTM/SEBF/2021-141 du 3 juin 2021 portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques du 10 au 30 juin 2021 au barrage de la Madeleine sur la commune de Pont-Audemer ;

Considérant :

- que pour des raisons techniques, l'opération n'a pu se dérouler au mois de juin 2021 et qu'il est nécessaire de prolonger cette autorisation ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier - L'autorisation N°DDTM/SEBF/2021-141 du 3 juin 2021 est prolongée jusqu'au 31 juillet 2021.

Article 2 – Date d'intervention

La pêche de sauvetage devrait être réalisée le 9 juillet 2021, sauf problème lié aux conditions climatiques ou techniques.

Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

Ce délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure <https://www.eure.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>

Il sera affiché en mairie de Pont-Audemer pendant la durée de l'autorisation.

Article 5 - Exécution et notification de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle (SMBVR),
- Monsieur le Maire de Pont-Audemer

Évreux, le 7 juillet 2021

Pour le Préfet et par subdélégation du
directeur départemental,
le chef du service Eau, Biodiversité, Forêts


Zéphyre THINUS

Direction départementale des territoires et de la
mer de l'Eure

27-2021-07-05-00001

Récépissé de déclaration concernant la
réalisation d'un lotissement de 22 lots à bâtir Rue
de Léry sur la commune d Incarville



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure**

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT RUE DE LÉRY

PÉTITIONNAIRE : VIABILIS

COMMUNE D'INCARVILLE

Numéro d'enregistrement : 27-2021-00126 (21124)

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin, du 20 novembre 2009 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2021-035 du 30 avril 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 23 juin 2021 par VIABILIS et enregistré sous le n°**27-2021-00126 (21124)** relatif à la réalisation d'un lotissement de 22 lots Rue de Léry, sur la commune d'Incarville.

1 / 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 ÉVREUX
Cedex
Tél. : 02 32 29 60 60

donne récépissé à :

VIABILIS
Représenté par Monsieur Jean-Marie GOTREAU
Parc Edonia, Bâtiment O
Rue de la Terre Adélie
35760 SAINT-GREGOIRE

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement de 22 lots Rue de Léry, parcelle cadastrée AB 051, sur la commune d'Incarville.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces et superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : <ul style="list-style-type: none">● supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation● supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration (1,48 ha)	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune d'Incarville où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune d'Incarville ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 5 juillet 2021

le chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HENRION

Préfecture de l'Eure

27-2021-06-23-00009

Arrêté CAB-2021-103 portant attribution de la
médaillon de bronze de la jeunesse des sports et
de l'engagement associatif



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° CAB-2021-103
portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Promotion du 14 juillet 2021

LE PRÉFET DE L'EURE

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'avis de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, en date du 23 juin 2020 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

A R R Ê T E

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	Discipline
GIROUX	Elisabeth	10 bois de l'épinguet	27930	Aviron	Humanitaire et vie associative
DENONCIN	Ghislaine	3 rue Yvelin	27200	Vernon	Vie associative
BEAUFILS	Christian	20 place du général de Gaulle	27190	Conches en Ouche	Vie associative et nature
CHRISTMANN	Olivier	7 rue des Cèdres	60240	Thibivilliers	Tennis

CRESTOT	Thierry	11 route de Breteuil	27250	Bois Arnault	Judo
COQUEREL	Laurent	12 chemin des hautes ferrières	27180	Caugé	Sapeur pompier volontaire
COQUET	Liliane	15 lorientne 9 rue Henri Galla	27600	Gaillon	Vie associative
BATARD	Isabelle	531 rue d'Argentan	27160	Breteuil	Vie associative et culturelle
PINSON	Nadine	12 route nationale 15 – Ste Barbe sur Gaillon	27940	Le Val d'Hazey	Vie associative
MILINAIRE	Cédric	17 rue d'Alsace Lorraine	41100	Vendôme	Athlétisme et vie associative
ROYAL	Michèle	21 rue des forges	27190	Louversey	Vie associative
NAMAN	Yves	2 rue Saint Nicolas	27000	Evreux	Humanitaire
PINTO	Jean-Louis	19 rue de la chénaie	27120	Pacy sur Eure	Sports divers
SWERTVAEGHER	Thierry	Rue du Président Coty Immeuble Coty	27500	Pont Audemer	Golf
CAVAEL	Bernadette	15 rue du mont de l'aigle	27140	Gisors	Tennis , membre du bureau

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux; le **23 JUIN 2021**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-06-23-00008

Arrêté CAB-2021-126 portant attribution de la
médaille de la mutualité de la coopération et du
crédit agricoles



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° CAB-2021-126 portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI , préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 30 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

vu l'arrêté du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1 - La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Échelon BRONZE

- Monsieur François CAUCHIE
51, rue des blancs monts
27400 AMFREVILLE SUR ITON
MSA Haute-Normandie

- Madame Martine GAUTHIER
1, rue du Cassoir - St Denis du Béhélan
27160 MARBOIS
MSA Haute-Normandie

- Madame Philippe DUBUISSON
6, rue des écoles
27170 BRAY
MSA Haute-Normandie

- Monsieur Jean-Marc ROELENS
508, route de la haute voie – Le carrefour
27500 CAMPIGNY
Crédit agricole de Normandie-Seine

- Monsieur Luc LETAILLEUR
12, rue du docteur Weil
27620 GASNY
Crédit agricole de Normandie-Seine

- Monsieur Gilles DELAMARE
175, chemin de Gribaumare
27500 BOURNEVILLE
Crédit agricole de Normandie-Seine

Échelon ARGENT

- Monsieur Jean-Félix ANDRE
58, rue du moulin
27430 ANDE
Crédit agricole de Normandie-Seine

- Madame Evelyne GUERIN
1, rue du pulligny – Civières
27630 VEXIN EN EPTÉ
Crédit agricole de Normandie-Seine

- Madame Anne PELLERIN
18, rue de la barnerie
27400 HEUDREVILLE SUR EURE
Crédit agricole de Normandie-Seine

Échelon VERMEIL

- Monsieur Denis CALLENS
11, rue de la reine blanche – Bus-Saint-Rémy
27630 VEXIN EN EPTÉ
Crédit agricole de Normandie-Seine

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **23 JUIN 2021**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure

27-2021-06-25-00001

Arrêté CAB-2021-145 portant attribution de la
médaille de la famille



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° CAB-2021-145
Portant attribution de la médaille de la famille**

- Vu** les dispositions des articles D215-7 à D215-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les propositions formulées par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Vu** le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : la médaille de la famille est décernée à la mère de famille dont le nom suit, afin de rendre hommage à son mérite et de lui témoigner la reconnaissance de la Nation :

Madame Paulette MERRANT
Résidence Lamartine Appt 1705
Rue de l'industrie
27620 GASNY
7 enfants

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 25 JUIN 2021

Le préfet

Jérôme FILIPPINI